



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/HG

N° 22 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Ets BAUMGARTNER, missionnée par la Commune de Bavans, interviendra pour des travaux de remplacement de poteaux d'éclairage public dans la rue des Carrières.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 2 jours, du 24 juin 2020 au 25 juin 2020, la circulation pourra être réglementée en fonction des besoins (route barrée sauf riverains, circulation alternée par priorisation ou feux tricolores).

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations et par tout autres moyens d'indication. Mise en place du type de circulation réglementée choisie par l'intervenant, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 23 juin 2020

Le Maire,
Sophie RADREAU

